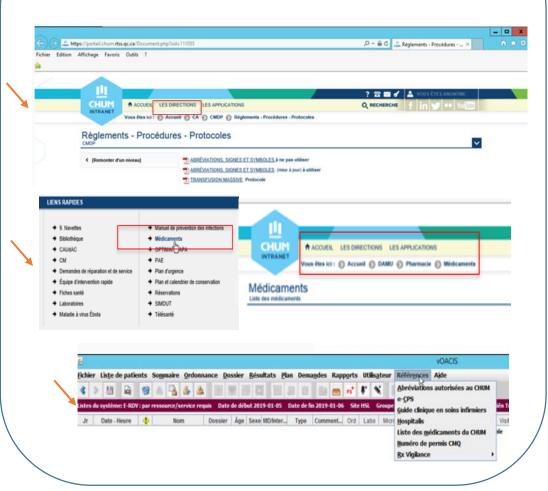




... qu'il existe une liste officielle des abréviations acceptées au CHUM pour vos documentations au dossier et dans les ordonnances

3 stratégies pour accéder aux listes



... que vous avez accès aux informations en lien avec la médication via différentes sources ?

- RX vigilance
- Page Intranet → Accueil → allez au bas de la page section « liens rapides » → Médicaments → Sélectionnez l'information requise.
- Appel au pharmacien (poste 8008 de 8h à 22h)

... qu'au CHUM il existe un <u>Comité interprofessionnel</u> sur le médicament mettant à jour les processus en lien avec la gestion de la médication tels que le processus d'administration des médicaments et les renseignements sur la pharmacovigilance ? Ainsi qu'un <u>comité pharmacie</u> <u>- soins infirmiers</u> auquel participe tous les secteurs d'activités cliniques ?

... qu'une double vérification indépendante (DVI) est requise pour les médicaments à niveau d'alerte élevé (MNAÉ)?

... que toute l'information concernant le fonctionnement des cabinets est dans Hospitalis ? Pour plus d'informations aller voir dans : **Hospitalis** → Mot clé : **Double vérification** → Consulter l'affiche

Aide-mémoire et la règle de soins « *SI-RSI-INF-0015-DVI pour les médicaments MNAÉ* »

... que la préparation et l'administration d'un médicament à niveau d'alerte élevé (MNAÉ) requiert une double signature ?

Pour plus d'informations aller voir dans : **Hospitalis** → Mot clé : **Double vérification** → Consulter la règle de soins

« SI-RSI-INF-0015-DVI pour les médicaments MNAÉ ».

« SI-RSI-INF-008 Administration sécuritaire des médicaments ».

... qu'une double vérification de la transcription est nécessaire pour tous les médicaments à niveau d'alerte élevé (MNAÉ) ?

Pour plus d'informations aller voir dans : Hospitalis → Mot clé : Double vérification → Consulter la règle de soins «SI-RSI-INF-0015-DVI pour les médicaments MNAÉ »



... qu'une ordonnance verbale ou téléphonique est valide uniquement si elle possède les critères suivants :

- Étiquette d'identification CHUM du patient
- Date et heure de délivrance de l'ordonnance
- Ordonnance faite par le médecin (médicaments, laboratoires, examens, etc.)
 - Précision de la nature de l'ordonnance (verbale ou téléphonique)
 - Nom et prénom du médecin prescripteur
 - Nom, prénom et titre de l'infirmière

Pour plus d'informations aller voir dans : **Hospitalis** → Mot clé : **Médicaments** → Consulter la règle de soins « SI-RSI-INF-008 Administration sécuritaire des médicaments ».

Ou

Page Intranet du CHUM→ Accueil → allez au bas de la page section « liens rapides » → Médicaments → Sélectionnez Règlement des ordonnances du CHUM

... que la préparation et l'administration sécuritaire des médicaments impliquent :

Avant d'entrée dans la chambre d'un patient :

- La médication est vérifiée en tout temps avec l'aide du FEM.
- La surface des chariots à médicaments est dégagée de « cup, contenant, fiole » de médicaments.
- Les tiroirs (cassettes) du chariot à médicaments sont libres de médicaments et de seringues préparés en vue de l'administration.
 - Les chariots sont verrouillés immédiatement de manière mécanique après leur utilisation.

Au chevet d'un patient :

- Le patient est identifié avec son bracelet d'identité (double identifiant).
- Les sachets de médicaments sont apportés et ouverts au chevet du patient.
- Le patient est informé du nom, de l'action du médicament, de la posologie (changement récent de doses), des réactions indésirables et des précautions en lien avec sa médication.

S'assurer qu'aucun médicament n'est laissé au chevet du patient

À la sortie de la chambre d'un patient :

- La signature de l'administration des médicaments doit être faite après l'administration.

... que lors d'un congé, les composantes suivantes des prescriptions de départ doivent être expliquées au patient ?



... qu'une double indentification du patient est une pratique organisationnelle requise (POR) lors de tout contact avec un patient ?

Combinaison de minimum 2 sources ci-dessous :

Bracelet / Nom et prénom / Date de naissance / carte assurance maladie / Carte d'identité avec photo

Je suis M. Dupont

... que lors de la prise d'une ordonnance téléphonique ou verbale, les pratiques exemplaires exigent qu'une 2ème personne l'entende, mais si impossible, il faut répéter à voix haute l'ordonnance reçue verbalement ou par le téléphone au prescripteur?



Non, je suis M. Dupond!